



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.14
30 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 21 mars 2005, à 10 heures

Président: M. WIBISONO (Indonésie)

puis: M. ESCUDERO MARTINEZ (Vice-Président)
(Équateur)

SOMMAIRE

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION

- a) APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET
DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 heures.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

a) APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2005/15, E/CN.4/2005/16, E/CN.4/2005/17, E/CN.4/2005/18 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1, et Add.2, Add.3, Add.4, Add.6, E/CN.4/2005/19, E/CN.4/2005/20, E/CN.4/2005/NGO/26, E/CN.4/2005/NGO/56, E/CN.4/2005/NGO/66, E/CN.4/2005/NGO/102, E/CN.4/2005/NGO/137, E/CN.4/2005/NGO/149, E/CN.4/2005/NGO/176, E/CN.4/2005/NGO/212, E/CN.4/2005/NGO/239, E/CN.4/2005/NGO/261, E/CN.4/2005/NGO/280, E/CN.4/2005/NGO/315)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur la date du 21 mars qui marque la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et il signale à ce propos qu'une réunion-débat sur le thème «Discrimination et violences sectaires: lutter contre la violence due à l'intolérance» aura lieu dans le cadre des activités consacrées à cette journée. Il ajoute que la discrimination raciale reste l'un des principaux défis à relever et il engage les membres de la Commission à réaffirmer l'importance de l'élimination de la discrimination raciale.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES FORMES CONTEMPORAINES DE RACISME, DE DISCRIMINATION RACIALE, DE XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

2. M. DIÈNE (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) fait observer que les rapports présentés dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour s'articulent autour des questions suivantes: a) la recrudescence des phénomènes et des manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie; b) rôle central des constructions identitaires et enjeu du multiculturalisme dans la résilience du racisme, de la discrimination et de la xénophobie; c) dynamique de conflit de cultures qui sous-tend cette recrudescence.

3. Il précise que ces rapports tentent de cerner les causes profondes de ces phénomènes ainsi que leurs expressions; ils recommandent des orientations d'action, notamment la reconnaissance de la gravité de cette recrudescence, la prise en compte de la singularité culturelle et de la profondeur historique de chaque phénomène, et de l'universalité du combat à mener.

4. S'agissant de la recrudescence des manifestations de racisme, les données recueillies par le Rapporteur spécial révèlent quatre causes profondes. Il y a tout d'abord la banalisation du discours raciste et xénophobe, qui découle de l'influence grandissante des partis et mouvements d'extrême droite sur les programmes politiques des partis traditionnels. Les enjeux politiques électoralement porteurs, sont désormais la protection de «l'identité nationale menacée», la défense de la préférence nationale, et la lutte contre «l'immigration illégale». Les victimes de la discrimination sont les non-nationaux, les nationaux ethniquement, culturellement ou religieusement différents, les immigrés et les réfugiés.

5. La deuxième cause de la recrudescence du racisme est l'activisme dont font preuve les organisations racistes, comme les groupes néonazis (en Europe, dans la Fédération de Russie et dans les pays baltes), les groupes qui prônent la suprématie raciale (États-Unis), ou ethnique (Afrique et Asie). Ces groupes ont en commun le passage à l'acte et le recours à la violence physique.
6. Troisième cause: la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie. Le Rapporteur spécial souhaite donner quelques précisions à ce sujet. La recrudescence de l'antisémitisme semble liée à deux facteurs: l'impact du conflit au Moyen-Orient et la persistance de l'antisémitisme classique. La montée de l'islamophobie, notamment en Europe, surtout après les événements de septembre 2001, tient au fait que l'islam est associé au terrorisme et que ses adeptes sont l'objet d'un soupçon permanent de dangerosité. La christianophobie, longtemps négligée, constitue désormais une menace grave pour les chrétiens pratiquants dans un certain nombre de pays. Enfin, ces trois religions souffrent de l'exacerbation d'un sécularisme dogmatique.
7. La quatrième manifestation de cette progression générale du racisme et de la xénophobie est la recrudescence du racisme dans le sport. Les idéaux de compétition et de respect sont fortement érodés par la dimension nationaliste des compétitions. L'amplification de la violence et des manifestations ouvertement racistes, notamment dans le football, est illustrée par le comportement de groupes néonazis et par les déclarations de certains entraîneurs, notamment en Espagne. Le Rapporteur spécial a engagé des consultations avec les dirigeants d'organisations sportives internationales, et il a noté une volonté de combattre ce fléau. Une initiative est en cours, en consultation avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), consistant à organiser un programme de sensibilisation d'importance majeure dans le cadre de la prochaine coupe du monde de football, en 2006.
8. Force est de constater que, malgré trois conférences mondiales, une convention internationale et le travail remarquable du CERD, le racisme n'a rien perdu de sa virulence. Les constructions identitaires jouent un rôle central dans l'enracinement et le développement du racisme. La crispation identitaire, et son corollaire, le refus de la diversité, est le dénominateur commun des manifestations les plus violentes de racisme et de discrimination, et le fonds de commerce idéologique des partis et mouvements politiques racistes et xénophobes.
9. Plusieurs tragédies récentes témoignent de ce fait. En Côte d'Ivoire, le concept d'ivoirité et son instrumentalisation politique a généré une dynamique xénophobe meurtrière dans un pays qui n'a pourtant pas de tradition xénophobe. Toute solution politique durable à la crise politique dans ce pays devra inclure un programme de dialogue interculturel et interethnique et la mise en place d'un multiculturalisme égalitaire. En Europe, les graves incidents qui ont eu lieu aux Pays-Bas, suite à l'assassinat de Théo van Gogh, la référence à une identité européenne incompatible avec la religion musulmane, comme argument central du refus de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, et la tonalité anti-islamique du débat sur l'interdiction des signes religieux dans les écoles publiques témoignent d'un déni de la diversité culturelle, ethnique et religieuse, générateur de discrimination et de xénophobie. La construction identitaire de l'Union européenne est une question à débattre en priorité si l'on veut mener un combat crédible contre le racisme. En effet, le rejet du multiculturalisme en Europe a été mis en évidence par une enquête sur les attitudes envers les migrants et les minorités, conduite par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes.

10. En Amérique centrale, le Rapporteur spécial a noté que la persistance au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua, du racisme et de la discrimination envers les populations autochtones et les personnes d'ascendance africaine, est la conséquence directe de l'héritage historique qui a structuré la société de ces pays et légitimé des constructions identitaires discriminatoires. Cette discrimination prend la forme d'une marginalisation politique, économique, et sociale de certains groupes, du non-respect de leurs droits culturels et linguistiques, de spoliations foncières et des violences policières à leur endroit.
11. Outre la reconnaissance officielle de la réalité du racisme et de la discrimination, le Rapporteur spécial recommande à chacun des pays visités d'élaborer de manière démocratique et participative à la fois des programmes nationaux et un programme régional contre le racisme, fondés sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban.
12. En conclusion, le Rapporteur spécial souhaite appeler l'attention de la Commission sur l'émergence d'une dynamique de conflit entre les cultures qui a pour effet d'amplifier les manifestations de racisme et de discrimination dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Le signe le plus tangible de cette dynamique est la rhétorique d'hommes politiques et de certains médias qui, comme aux Pays-Bas, en Côte d'Ivoire et récemment en Thaïlande, imputent à l'ensemble de la collectivité la responsabilité d'actes commis par des individus et provoquent ainsi des affrontements communautaires.
13. En dernière analyse, le Rapporteur spécial estime que la gravité des phénomènes de racisme représente sans doute la menace la plus sérieuse pour le progrès de la démocratie. Enfin, il souligne que l'efficacité du combat contre le racisme et la discrimination dépend de la fiabilité des données disponibles concernant toutes les manifestations de discrimination, et il rappelle sa recommandation visant à ce que soit créée, au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une structure chargée de recueillir ces données.
14. M. LOPEZ (Guatemala) dit que son gouvernement a accueilli avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial, M. Doudou Diène, qui s'est rendu au Guatemala en 2004. Dans ce pays, le racisme et la discrimination raciale se traduisent par des attitudes de mépris et de rejet à l'égard des différentes communautés autochtones. Pour remédier à cette situation, le Guatemala a pris les initiatives suivantes: création de la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme; concession de l'exploitation de la chaîne 5 de télévision à une institution autochtone; création, au Ministère de l'éducation, d'un secrétariat de l'enseignement bilingue interculturel; qualification du délit de discrimination; adoption de la loi sur les langues nationales, qui oblige les agents de la fonction publique à fournir des services dans les langues de chaque communauté; et adoption de la loi sur la promotion de l'éducation contre les discriminations.
15. Le Guatemala se félicite des recommandations du Rapporteur spécial. La Commission présidentielle contre le racisme et la discrimination raciale se consacre déjà à leur mise en œuvre, par le biais d'une campagne destinée à sensibiliser l'opinion à la richesse culturelle du pays et à faire prendre conscience aux agents des services publics des problèmes de discrimination auxquels se heurtent certains secteurs de la population. Conformément à l'une des recommandations du Rapporteur, le Vice-Président de la République présentera, le 29 mars de l'année en cours, un projet de plan pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale

au Guatemala. Un débat public a lieu actuellement au sujet de la discrimination qui a visé directement le prix Nobel de la paix, M^{me} Rigoberta Menchú Tum.

16. Le Guatemala et son gouvernement sont confrontés à des tâches difficiles. Il faut augmenter le budget des institutions chargées de combattre le racisme et la discrimination raciale, renforcer l'État de droit, accepter le droit des populations autochtones de participer à la vie politique, en particulier au processus électoral, éliminer les inégalités sociales et combattre la pauvreté qui affecte particulièrement ces populations.

17. En conclusion, M. Lopez invite le Rapporteur spécial à se rendre à nouveau au Guatemala afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses recommandations. En effet, malgré un contexte historique et économique difficile, le Guatemala est déterminé à faire en sorte que les différentes communautés qui constituent la nation guatémaltèque partagent le pouvoir sur un pied d'égalité.

18. M. ZAPATAS (Honduras) remercie le Rapporteur spécial de l'intérêt qu'il porte à son pays et du rapport qu'il a présenté. Ce dernier peut être assuré que ses recommandations touchant l'intégration sociale des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine seront pleinement prises en compte. Au Honduras, la discrimination raciale n'est pas une politique de l'État. Les problèmes qui existent dans ce domaine sont essentiellement imputables au manque de ressources qui empêche la pleine intégration de tous au sein de la société. En effet, les lois du Honduras, et notamment la Constitution de la République, garantissent toutes les libertés publiques et tous les droits pour tous.

19. Au Honduras, des initiatives ont déjà été prises, en application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, pour répondre aux besoins de la population autochtone et des personnes d'ascendance africaine. Sur le plan législatif, la discrimination sous toutes ses formes fait désormais l'objet de sanctions pénales; au niveau institutionnel, une Commission nationale contre la discrimination raciale, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance a été créée. En outre, un programme d'aide aux populations autochtones et d'ascendance africaine a été lancé, dont le but est de remédier à la situation précaire de ces populations dans tous les domaines, notamment sur le plan économique. La prévalence des maladies contagieuses, comme le sida, au sein de ces populations, est un motif de préoccupation pour le Gouvernement hondurien.

20. La grave situation des autochtones qui pratiquent la pêche sous-marine préoccupe également le Gouvernement, lequel conteste cependant l'idée que le syndrome de décompression qui a affecté bon nombre de ces pêcheurs, endommageant leur système nerveux, puisse avoir quelque chose à voir avec la discrimination raciale. Il s'agit plutôt de l'incapacité des entreprises de pêche d'assurer la sécurité de ce type d'activité et d'un manque de supervision de la part des autorités. L'administration actuelle a pris différentes mesures pour remédier à la situation. Il est regrettable que le Gouvernement hondurien n'ait pas eu la possibilité de fournir au Rapporteur spécial des informations à jour sur cette question. En effet, la première version du rapport officiel du Rapporteur spécial a été reçue le 21 décembre 2004, en langue française, accompagnée d'une demande tendant à ce que les observations du Gouvernement soient communiquées avant le 15 janvier 2005, ce qui était totalement irréaliste. La version espagnole n'a été reçue qu'à la fin du mois de janvier, la réponse du Gouvernement devant parvenir le 21 février au plus tard. Compte tenu du fait que la visite du Rapporteur spécial a eu lieu en juillet 2004, la délégation

hondurienne considère que cette manière de procéder n'est ni efficace ni juste pour les autorités du pays concerné.

21. M. CRUZ (Observateur du Nicaragua) remercie le Rapporteur spécial pour son rapport sur la mission qu'il a effectuée au Nicaragua (E/CN.4/2005/18/Add.6), rapport qui fait état des progrès notables réalisés en faveur des droits ethniques. En effet, reconnaissant pleinement son caractère multiethnique, multiculturel et multilingue, le Nicaragua a assuré une protection juridique à ses minorités et les a dotées d'un cadre institutionnel. Le règlement régissant le statut d'autonomie des communautés de la côte Atlantique est entré en vigueur en 2003, ainsi que la loi sur le régime de la propriété communale des peuples autochtones et des communautés ethniques des régions autonomes de la côte Atlantique du Nicaragua et des rivières ou fleuves Bocay, Coco, Indio et Maíz, dont l'application est soutenue, dans ses modalités financières et pratiques, par le Gouvernement. Un secrétariat pour les affaires de la côte Atlantique a en outre été créé en 2004 auprès de la présidence afin de mieux coordonner les mesures en faveur du développement des régions autonomes. Le statut d'autonomie répond à une aspiration historique des habitants des régions côtières tout en réaffirmant le principe d'unité dans la diversité qui caractérise le Nicaragua.

22. Avec l'appui des pays donateurs, des organisations internationales et des ONG, le Gouvernement nicaraguayen a mis en œuvre d'importants projets en faveur des zones défavorisées difficiles d'accès, notamment un projet de renforcement du secteur de l'éducation qui permettra aux écoliers du primaire de recevoir une instruction dans leur langue maternelle. Le Gouvernement a d'autre part mis en œuvre le plan national de développement qui, dans une perspective globale, vise tous les secteurs minoritaires du pays. Il poursuivra sa politique de coopération avec le Haut-Commissariat afin de mettre en application un plan national pour les droits de l'homme en faveur de tous les Nicaraguayens. Saluant le rôle important des rapporteurs spéciaux, l'Observateur du Nicaragua insiste pour que ceux-ci tiennent compte des réalités propres à chaque pays.

23. M. BEKE DASSYS (Côte d'Ivoire) tient à féliciter le Rapporteur spécial pour la qualité du travail effectué à l'issue de sa visite en Côte d'Ivoire, visite qui s'est déroulée début 2004, dans un contexte extrêmement difficile au plan de la sécurité. Au cours de cette visite, le Rapporteur spécial a bénéficié de l'entière coopération des autorités ivoiriennes, qui ont facilité ses déplacements à l'intérieur du pays et ses rencontres avec la presse. Cela montre que la Côte d'Ivoire, qui avait accueilli quelques jours auparavant le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et deux commissions internationales d'enquête de l'ONU en 2004, n'avait rien à cacher.

24. Comme le Rapporteur spécial a pu le constater, la Côte d'Ivoire n'a pas de tradition xénophobe. Le pays compte plus de 26 % d'étrangers sur son sol, lesquels occupent des pans entiers de l'économie, rapatrient des fonds, en un mot exercent librement leurs activités. Il n'est donc pas exact de dire que la xénophobie a entraîné la guerre en Côte d'Ivoire. Les autorités ivoiriennes ont su éviter ce piège et s'engagent tous les jours à renforcer le tissu culturel qui fait de ce pays l'un des plus métissés au monde.

25. La Côte d'Ivoire n'a jamais ordonné l'expulsion organisée de ressortissants étrangers. La guerre déclenchée le 19 septembre 2002, dont le but était de renverser les institutions de la République, a créé à l'évidence une situation d'insécurité généralisée ayant contraint à la fois

des frères africains à rejoindre leur pays d'origine mais également des ressortissants ivoiriens qui séjournent dans le pays voisin à chercher refuge à l'étranger. À cet égard, la délégation ivoirienne estime que l'on ne parle pas suffisamment de ces derniers. Par ailleurs, en dépit de ce climat de guerre, les musulmans et les chrétiens de Côte d'Ivoire continuent de vivre ensemble dans l'harmonie.

26. Revenant au rapport lui-même, la délégation ivoirienne émet les plus vives réserves sur certaines accusations de violations des droits de l'homme, présentées d'ailleurs au conditionnel, ce qui prouve qu'il s'agit en fait d'allégations. Mais ces allégations sont graves et la délégation ivoirienne se demande si l'on est en droit d'accuser un pays sur de telles bases.

27. Il ressort de ce qui précède et du rapport de la dernière Commission d'enquête de l'ONU que la Côte d'Ivoire, qui suscite des convoitises, est victime d'attaques venues de l'extérieur. En conséquence, il serait souhaitable que la communauté internationale interpelle les organisateurs de la rébellion et leurs hommes de main, afin que cesse l'incitation à la haine et à la xénophobie.

28. La Côte d'Ivoire voudrait en conclusion qu'on lui reconnaisse, à l'instar des autres pays, son droit inaliénable de déterminer qui sont ses nationaux, d'établir ses propres règles en la matière et de prendre, en toute indépendance, ses propres décisions concernant les étrangers résidant sur son territoire. Enfin, la Côte d'Ivoire ne saurait être un terrain d'expérimentation d'une autre forme de démocratie. Il n'est pas juste et moral de vouloir lui imposer ce qu'aucun État au monde ne serait prêt à accepter.

29. M^{me} REDINA (Fédération de Russie) tient à rappeler que la Commission des droits de l'homme a adopté, à sa précédente session, la résolution présentée par la Russie (2004/16) concernant le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Dans cette résolution, il était demandé au Rapporteur spécial de solliciter l'avis des gouvernements sur cette question. Cela n'a malheureusement pas été fait. En outre, contrairement à la pratique établie, le secrétariat n'a pas rappelé aux gouvernements qu'ils devaient présenter des informations en application de ladite résolution. La délégation russe estime qu'il est temps de dissiper ce malentendu.

30. M^{me} VERRIER-FRECHETTE (Canada) dit que, depuis la visite du Rapporteur spécial au Canada, des efforts ont été faits pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations. Elle aimerait savoir si le Rapporteur spécial collabore avec d'autres rapporteurs spéciaux en vue d'élaborer une approche commune de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre des procédures spéciales.

31. Le Canada soutient particulièrement les efforts du Rapporteur spécial pour accorder un traitement égal à toutes les formes de racisme et de discrimination et appuie ses conclusions, à savoir que la hiérarchisation dans ce domaine peut aboutir à une forme de discrimination. Dans le même ordre d'idées, plusieurs rapporteurs spéciaux prennent en compte, dans leurs études, la question de l'orientation ou de la préférence sexuelle. La délégation canadienne demande au Rapporteur spécial dans quelle mesure certaines formes de racisme peuvent être exacerbées par l'orientation sexuelle et s'il a l'intention, dans les années à venir, de se référer davantage à cet aspect lorsqu'il examinera les multiples facteurs qui contribuent à aggraver la discrimination.

32. M. ALEX (Observateur du Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, tient tout d'abord à souligner que, contrairement à ce qu'a dit le Rapporteur spécial, la religion ne fait pas partie des critères de Copenhague qui régissent l'adhésion à l'Union européenne.

33. L'Union européenne partage l'opinion du Rapporteur spécial touchant la nécessité de renforcer la coopération et la complémentarité entre les Nations Unies et les organisations régionales. À cet égard, elle salue l'intention du Rapporteur spécial de collaborer plus étroitement avec l'OSCE et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. La délégation luxembourgeoise souhaite savoir quels sont les projets concrets en la matière. Le Conseil de l'Europe joue également un rôle important en matière de lutte contre le racisme en Europe. Quel est l'état de la collaboration du Rapporteur spécial avec cette organisation?

34. L'Union européenne a pris note avec intérêt du rapport sur l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie. Ces manifestations d'intolérance sont en effet des plus préoccupantes et plusieurs institutions les combattent activement en Europe. Dans son rapport, le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité de traiter ces trois phénomènes de manière égale. L'Union européenne partage cet avis. Il est important en effet d'éviter toute hiérarchisation entre les victimes et entre les souffrances qu'elles endurent. Tout en reconnaissant les spécificités de chaque forme de xénophobie, les États doivent insister sur l'universalité du combat à mener contre le racisme. Quels conseils peut-on formuler pour atteindre cet objectif? Quel rôle la société civile peut-elle jouer dans ce sens?

35. Enfin, le Rapporteur spécial exprime dans son rapport sa volonté d'accorder la priorité à la région du Soudan et d'y conduire une investigation rigoureuse de la dimension ethnique des conflits qui la meurtrissent. Le Rapporteur spécial peut-il préciser quelles sont ses intentions en la matière?

36. M. VIGNY (Observateur de la Suisse) souhaiterait savoir si le Groupe de travail intergouvernemental collabore avec la Commission du Conseil de l'Europe contre le racisme et l'intolérance, qui présente le jour même à Paris une nouvelle étude sur l'utilisation d'arguments racistes, antisémites et xénophobes dans les campagnes électorales et le discours politique en général. Il se demande d'autre part quels pourraient être les rôles respectifs des autorités et de la société civile dans la mise en œuvre d'une stratégie intellectuelle contre le racisme. Enfin, rappelant que le Rapporteur spécial écrit dans son rapport que l'application du principe de la laïcité risque d'être un obstacle à la pleine participation des croyants à la vie publique, M. Vigny demande à ce dernier s'il pense que cela peut aussi être le cas lorsqu'un État laïque respecte pleinement la liberté religieuse.

37. M. FERNANDEZ (Cuba), évoquant la montée des partis xénophobes, nazis et fascistes dans l'Europe riche et développée, demande au Rapporteur spécial s'il lui serait possible de dresser la liste de ces partis. Il souhaiterait, d'autre part, savoir ce que le Rapporteur spécial suggère de faire pour contrer ce phénomène nouveau qu'est l'exclusion croissante des Afro-Américains du processus électoral aux États-Unis.

38. M^{me} HELLE AJAMAY (Observatrice de la Norvège) souscrit au principe selon lequel les États doivent combattre également toutes les formes de discrimination et de racisme. Notant que le Rapporteur spécial invite la société civile à s'impliquer davantage dans la lutte contre

le racisme dans le sport, elle souhaiterait des propositions à cet égard ainsi que des renseignements sur les bonnes pratiques en la matière.

39. M. CERDA (Argentine) souhaiterait qu'il soit tenu compte, lors de l'élaboration de la stratégie intellectuelle dont il est question à l'alinéa *b* du paragraphe 48 du rapport E/CN.4/2005/18, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il souhaiterait d'autre part que l'appel au dialogue que le Rapporteur spécial recommande à la Commission de lancer au paragraphe 68 du rapport E/CN.4/2005/18/Add.4 s'adresse avant tout aux États et non pas uniquement aux communautés religieuses et culturelles.

40. M. ACHARYA (Népal) s'interroge pour sa part sur l'existence de liens de coopération entre le Groupe de travail intergouvernemental et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

41. M^{me} AL-HAJJAJI (Observatrice de la Jamahiriya arabe libyenne), intervenant au nom des États membres de la Ligue arabe, se demande s'il ne vaudrait pas mieux parler de préservation identitaire plutôt que de construction identitaire. Comme le note le Rapporteur spécial, la construction identitaire se traduit souvent par la création d'un ennemi et cet ennemi, tout au long du rapport, apparaît comme étant l'islam. En effet, dans certains pays occidentaux, les immigrés et les réfugiés musulmans font l'objet de nombreuses restrictions, les femmes voilées sont attaquées et l'image de l'islam se réduit à la polygamie et à la violence. L'additif sur la diffamation des religions (E/CN.4/2005/18/Add.4) ne saurait en tout cas satisfaire les Arabes musulmans et il faut espérer que le Rapporteur spécial approfondira son étude du phénomène dans son prochain rapport.

42. M. KONG (Chine) félicite le Rapporteur spécial pour son analyse très complète de la situation. Il appuie pleinement ses travaux et espère que tous les pays continueront de collaborer avec lui.

43. M. DIÈNE (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), répondant aux questions posées, insiste sur le fait que le racisme et la discrimination sont des constructions qui s'inscrivent dans la durée. Les constructions identitaires, notamment, jouent un rôle déterminant dans les manifestations racistes. Il invite la Commission à prendre en compte ce point dans ses résolutions. Il fait observer, d'autre part, que l'Amérique latine est une région qui a hérité d'une violence historique remontant à la conquête et à l'esclavage, les préjugés raciaux ayant constitué l'un des fondamentaux idéologiques des constructions nationales. Combattre le racisme dans cette région revient donc à procéder à une déconstruction en profondeur.

44. M. Diène souligne par ailleurs qu'il est extrêmement important de traiter également toutes les formes de discrimination et de racisme. Pareille égalité de traitement est menacée, d'une part par la tendance naturelle des victimes à s'enfermer dans leur expérience et à conférer à celle-ci une dimension unique, et d'autre part par le risque d'instrumentalisation politique qui conduit certains dirigeants à accorder plus d'importance à l'une de ces manifestations racistes qu'à d'autres. La coopération est capitale si l'on veut combattre le monstre multiforme et toujours renaissant qu'est le racisme. Pour lutter contre les tensions identitaires qui montent, notamment en Europe, le Rapporteur spécial coopère par exemple avec le Centre européen contre le racisme

de Vienne ainsi qu'avec d'autres organisations, et il envisage une action conjointe sur la question du racisme dans le sport.

EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE SUR LES TRAVAUX DE SA QUATRIÈME SESSION
(E/CN.4/2005/21)

45. M. KASANDA (Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine), présentant le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quatrième session, précise que cette session, qui s'est tenue à Genève du 25 octobre au 5 novembre 2004, a porté sur trois grands thèmes: l'emploi, la santé et le logement. Les discussions ont montré que les personnes d'ascendance africaine continuaient de faire l'objet de racisme et de discrimination dans ces trois domaines, ce qui n'est sans doute guère étonnant, compte tenu des injustices dont elles ont été et sont toujours victimes dans de nombreux pays du monde. En ce qui concerne l'emploi, ces personnes se heurtent à des discriminations directes et indirectes à tous les niveaux: recrutement, promotion, accès à la formation professionnelle, procédures disciplinaires et rémunération. Dans le secteur de la santé, elles rencontrent également des difficultés d'accès pour des raisons pratiques et financières. Enfin, s'agissant du logement, elles vivent souvent dans des ghettos sous-équipés en services.

46. Le Groupe de travail présente dans son rapport plusieurs mesures en vue de remédier à ces problèmes. Premièrement, l'accent doit être mis sur la responsabilité des États, qui doivent avoir la volonté politique de mettre en place des mécanismes, notamment administratifs et politiques, pour combattre le racisme et la discrimination raciale, et allouer suffisamment de ressources à cet effet. Deuxièmement, il importe de collecter des données statistiques ventilées par race et par sexe en vue de prendre des mesures correctives appropriées. Troisièmement, il convient de promouvoir les bonnes pratiques afin de favoriser une stratégie de lutte contre la discrimination qui soit fondée sur les droits. Associées à une législation antidiscriminatoire efficace, de telles pratiques doivent permettre aux personnes d'ascendance africaine victimes de discrimination raciale de réclamer des dédommagements et d'avoir la certitude que des poursuites seront engagées contre les coupables.

47. M. Kasanda se dit préoccupé par la diminution du nombre des ONG participant aux sessions du Groupe de travail et demande instamment qu'une aide financière leur soit accordée. S'adressant d'autre part aux membres du Groupe des États occidentaux, il invite ces derniers à contribuer, grâce à leur riche expérience, à la mise au point de mécanismes efficaces pour combattre le racisme et la discrimination raciale dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine.

48. M. CERDA (Argentine) remercie le Président-Rapporteur de sa présentation et lui demande ce qu'il compte faire pour assurer une meilleure coordination entre les travaux du Groupe de travail et ceux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il se demande d'autre part qui va se charger de collecter des données statistiques dont il a parlé et sur quelle base. Enfin, constatant que ce sont surtout les États qui sont intervenus dans les débats de la quatrième session du Groupe de travail, il souhaiterait une contribution plus active des experts.

49. M. REYES (Cuba) déplore que les personnes d'ascendance africaine soient insuffisamment représentées aux sessions du Groupe de travail pour des raisons financières. Il souhaiterait par ailleurs que le Groupe de travail établisse, à titre indicatif, des directives sur l'élaboration de statistiques nationales concernant les personnes d'ascendance africaine et les mesures palliatives qui pourraient être prises concrètement en faveur de ces dernières. Enfin, il espère que le Groupe de travail continuera d'étudier la possibilité de mettre au point des mécanismes internationaux pour dédommager les personnes d'ascendance africaine victimes de racisme et de discrimination raciale.

50. M. KONG (Chine), soulignant l'importance capitale des visites sur le terrain, se demande si des progrès ont été réalisés dans ce domaine.

51. M. KASANDA (Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine), répondant aux questions posées, tout d'abord par l'Argentine, déclare qu'il appartient au premier chef aux gouvernements de collecter les statistiques, avec la société civile, et ce, en tenant compte de divers critères, notamment du fait que certaines personnes ne sont pas prêtes à se déclarer comme étant d'ascendance africaine. En ce qui concerne la contribution des experts, M. Kasanda précise que plusieurs d'entre eux n'ont pu participer à toute la session à cause du changement de date de la réunion. Au sujet des visites sur le terrain, il indique que non seulement le principe en a été accepté mais que des mesures sont en train d'être prises pour organiser une première visite qui aura lieu courant 2005 dans un pays européen afin d'étudier les problèmes rencontrés localement par les personnes d'ascendance africaine. En conclusion, M. Kasanda dit que le Groupe de travail, qui est un organe relativement nouveau, s'emploie à faire comprendre aux gouvernements et à la société civile que le combat contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine ne pourra être gagné que si on aborde la question sous l'angle des droits de l'homme.

EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIÈME SESSION (E/CN.4/2005/20)

52. M. MARTABIT (Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) dit que le Groupe de travail a tenu sa troisième session à la fin de l'année 2004. Comme l'a noté la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ce groupe offre un cadre exceptionnel pour l'échange d'expériences, la promotion des bonnes pratiques et l'analyse des questions relatives à la lutte contre le racisme. Les difficultés politiques du début se sont estompées au fur et à mesure que s'instaurait un climat de confiance au sein du Groupe. Conformément aux décisions prises à sa première session, le Groupe de travail a structuré ses travaux en deux grandes parties: une partie thématique et une partie relative aux normes complémentaires. Cette fois, l'analyse thématique a porté sur deux sujets: la santé et l'Internet.

53. S'agissant de l'élaboration de normes complémentaires pour renforcer le combat contre le racisme, le Groupe a adopté une approche commune consistant à évaluer d'abord les normes existantes et leur application en vue de déterminer d'éventuelles lacunes. Certaines délégations ont estimé, cependant, que les normes internationales actuelles étaient insuffisantes, les unes mettant en avant l'existence de nouvelles formes de racisme comme la propagation des idéologies xénophobes et racistes sur l'Internet, et les autres arguant que de nouvelles normes

étaient nécessaires pour sanctionner les discriminations multiples ou aggravées. Un autre groupe de délégations a fait observer, en revanche, qu'il fallait d'abord assurer une meilleure application des instruments existants et que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale n'avait pas encore été ratifiée par tous les États et que son application se heurtait à de nombreux obstacles.

54. M. Martabit fait trois observations au sujet des travaux de la troisième session du Groupe de travail. Il note tout d'abord avec satisfaction que les recommandations adoptées à cette session l'ont été par consensus; la présidence du Groupe avait insisté pour qu'il en soit ainsi, étant donné que les documents finals de la Conférence de Durban avaient eux-mêmes été adoptés par consensus. Cependant, ce résultat perdra beaucoup de sa valeur si les résolutions sur le racisme présentées à la Commission ou à la Troisième Commission de l'Assemblée générale ne sont pas adoptées par consensus.

55. Deuxièmement, M. Martabit a le plaisir d'indiquer qu'un nombre croissant de délégations gouvernementales de tous les groupes régionaux ont participé à la troisième session du Groupe de travail, et il lance un appel pour que les délégations absentes jusqu'à présent s'associent aux travaux du Groupe à ses prochaines sessions. La responsabilité de l'application effective de la Déclaration de Durban incombe à tous les États et requiert la participation de la société civile à tous les niveaux.

56. Troisièmement, le suivi de la Déclaration de Durban et, de manière générale, le combat contre le racisme mené dans le cadre du système international de protection des droits de l'homme, nécessitent une coordination plus étroite entre tous les mécanismes et organes concernés, à savoir le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Groupe d'éminents experts indépendants, le Groupe de travail intergouvernemental et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. En conclusion, M. Martabit remercie le Haut-Commissariat, et en particulier le Groupe antidiscrimination, pour l'appui fourni au Groupe de travail.

57. M. BERNŠ (Luxembourg), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays membres du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels à l'Union, ainsi que l'Islande, pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen, se rallient à sa déclaration. L'Union européenne note que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale occupe une place centrale dans le cadre de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies. Il est donc indispensable de parvenir à la ratification universelle de cet instrument et d'assurer la mise en œuvre concrète des dispositions qu'il contient. L'UE se félicite de la contribution du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; ayant participé activement au débat thématique que ce comité a consacré à la prévention du génocide, l'Union encourage celui-ci à poursuivre sa réflexion sur le rôle qu'il peut jouer dans le cadre des Nations Unies pour prévenir les crimes contre l'humanité et les génocides.

58. L'Union européenne juge essentiel que le suivi de la Conférence de Durban se décide par consensus. Elle est donc satisfaite des résultats obtenus lors de la dernière Assemblée générale et espère que le même esprit de dialogue et de compromis prévaudra durant les travaux de la Commission. Il convient d'assurer que les mécanismes créés pour assurer le suivi de la Conférence de Durban travaillent d'une façon efficace et constructive et formulent des recommandations d'ordre pratique afin d'aider les États à lutter contre le racisme. En effet, c'est en premier lieu aux États qu'il revient de prendre des mesures pour combattre la xénophobie et promouvoir la tolérance. L'Union européenne a participé de façon active aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui a tenu sa troisième session en octobre dernier et s'est associée aux conclusions adoptées par consensus.

59. L'Union européenne exprime sa reconnaissance au Haut-Commissariat pour son importante contribution à la lutte contre le racisme et les discriminations et salue notamment les efforts qu'il déploie pour diffuser les recommandations de la Conférence de Durban dans le cadre des activités des Nations Unies. Elle se félicite de ce que le Rapporteur spécial ait décidé d'accorder une attention particulière aux manifestations d'antisémitisme, de christianophobie et d'islamophobie, ces formes d'intolérance étant en effet des plus préoccupantes. Elle réitère l'importance qu'elle attache à la lutte contre toutes les manifestations d'intolérance raciale ou religieuse, y compris l'antisémitisme, qui malheureusement surgissent à nouveau en Europe. À cet égard, elle partage l'avis du Rapporteur spécial selon lequel il est important d'éviter toute hiérarchisation des victimes. Enfin, elle accueille avec satisfaction la décision du Rapporteur spécial de renforcer sa collaboration avec les organisations régionales dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; elle se réjouit surtout de la future collaboration entre le Rapporteur spécial et les organisations européennes en ce qui concerne l'examen de la situation dans les pays d'Europe.

60. La lutte contre le racisme doit se poursuivre à tous les niveaux. C'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres participent activement aux travaux accomplis dans ce domaine par le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ainsi, l'Union européenne entend collaborer activement avec les trois représentants personnels nommés par la présidence en exercice de l'OSCE, dans le cadre de son action globale pour promouvoir la tolérance et pour donner suite aux conférences sur la lutte contre le racisme et les discriminations, organisées à Berlin, Paris et Bruxelles en 2004. L'Union participera également à la Conférence contre l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance qui aura lieu en juin prochain à Cordoue.

61. L'Union européenne se félicite également de la décision prise récemment de créer un Forum européen des Roms et des gens du voyage associé au Conseil de l'Europe. Cette instance permettra aux Roms et aux gens du voyage d'exprimer eux-mêmes leurs préoccupations au niveau international.

62. L'interdiction de la discrimination est affirmée dans la Charte des droits fondamentaux, qui est reprise dans le projet de constitution européenne adopté par le Conseil européen en juin 2004. C'est sur cette base, entre autres, que les États membres de l'Union ont adopté des législations nationales visant à combattre les discriminations. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes contribue également à la lutte contre le racisme, tout comme les tribunaux nationaux.

63. Les discriminations peuvent prendre de multiples formes, souvent insidieuses. L'Union européenne rappelle le caractère inacceptable de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. À cet égard, l'Union est gravement préoccupée par la persistance d'actes inacceptables de violence, de persécution et de déni des libertés fondamentales et des droits de l'homme fondés sur l'orientation sexuelle. Elle est également préoccupée par la discrimination fondée sur l'ascendance. Cette forme de discrimination basée sur l'appartenance à des castes touche un grand nombre de personnes par le monde. M. Berns demande à tous les États membres d'accorder l'attention qu'elle mérite à l'initiative prise à ce sujet par la Sous-Commission, laquelle sera soumise à la Commission à la présente session. Le racisme et le rejet de la diversité peuvent être les prémices d'un conflit. Dans les cas les plus graves, ils peuvent mener au crime contre l'humanité et au génocide. Cela justifie une vigilance accrue de la part de la communauté internationale.

64. M^{me} AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne), s'exprimant au nom des pays membres de la Ligue des États arabes, remercie le Haut-Commissariat des documents intéressants fournis au titre du point 6 de l'ordre du jour, tout en regrettant que ceux-ci ne soient pas disponibles en arabe, ce qui aurait permis de leur assurer une large diffusion.

65. Un des points les plus importants évoqués dans le rapport du Rapporteur spécial concerne la montée de l'islamophobie, c'est-à-dire de l'hostilité envers les Arabes et les musulmans. Cette hostilité se caractérise à la fois par une légitimation intellectuelle de l'hostilité à l'égard de l'islam et de ses adeptes, et par une tolérance politique de cette hostilité envers les Arabes et les musulmans dans beaucoup de pays. Les immigrés arabes et musulmans sont, dans bon nombre d'États occidentaux, en butte à de mauvais traitements, à des persécutions et à des attaques verbales ou physiques. Même leurs lieux de culte et leurs cimetières sont pris pour cibles.

66. M^{me} Al-Hajjaji évoque le concept de citoyenneté culturelle, forgé par Renato Rosaldo, professeur d'anthropologie à l'Université de Stanford, qui établit une distinction entre la citoyenneté politique et la citoyenneté culturelle. L'exercice de cette dernière signifie que les communautés minoritaires peuvent préserver leur identité propre, distincte de la culture majoritaire tout en respectant le droit et les règles en vigueur dans l'État où elles vivent.

67. Cette notion de citoyenneté culturelle, qui implique la reconnaissance de la diversité culturelle, présente de nombreux avantages. Elle constitue un enrichissement pour les pays d'accueil et elle permet de résoudre bon nombre des problèmes sociaux auxquels sont actuellement confrontées les sociétés occidentales du fait de l'accroissement du nombre de travailleurs immigrés et de réfugiés. Le fait de pouvoir conserver les principes et les modes de vie de leur culture d'origine sans porter atteinte au fonctionnement des sociétés qui les accueillent, encourage ces derniers à être de bons citoyens. Vouloir imposer une pensée ou une culture dominante, surtout par la force, est dangereux et contraire aux principes mêmes de la démocratie. La méconnaissance et le non-respect des diverses cultures engendrent souvent des relations déséquilibrées et une tension continue entre les peuples et les communautés. Les pays arabes approuvent la déclaration faite par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique devant la Commission au sujet de l'environnement social auquel sont confrontés aujourd'hui les musulmans et les Arabes dans les pays occidentaux.

68. Les États arabes dénoncent les pratiques racistes de l'État d'Israël à l'égard du peuple palestinien. En effet, les Palestiniens subissent des discriminations graves du fait d'un certain nombre de lois promulguées par l'État d'Israël, qui visent à élargir la colonisation juive au détriment des Arabes palestiniens. Ainsi, en vertu de la loi de 1950 sur le droit au retour, tout Juif a le droit de revenir en Palestine alors que les Palestiniens sont privés de ce droit après avoir été chassés de leurs terres. En vertu de la loi de 1952 sur la nationalité, tout immigrant juif en Israël a droit, dès son arrivée dans le pays, à la nationalité israélienne. Les modifications ultérieures de cette loi ont encore renforcé le caractère racial de ses dispositions, en autorisant le Ministère de l'intérieur, d'une part à octroyer la nationalité israélienne, avant même son arrivée en Palestine, à toute personne juive ayant droit au retour, et d'autre part, à abroger la nationalité israélienne de toute personne censée constituer une menace pour la sécurité du pays. La loi foncière justifie la confiscation de terres de Palestiniens au profit des colons juifs. Par ailleurs, l'édification du mur de sécurité qui isole les Palestiniens de leur environnement naturel et entraîne souvent la destruction de leurs maisons constitue une discrimination évidente qui n'est pas sans rappeler le régime d'apartheid de l'ancienne Afrique du Sud.

69. Compte tenu de ce qui précède, les États arabes invitent le Rapporteur spécial à se rendre dans les territoires palestiniens arabes occupés afin de faire rapport sur ces lois et pratiques racistes et à présenter ce rapport à la Commission et à l'Assemblée générale à leur prochaine session.

70. M. KHAN (Pakistan), s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), note une certaine réticence, voire apathie de la communauté internationale, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Durban. Aussi souhaite-t-il que la Commission joue un rôle de catalyseur dans la lutte contre le racisme.

71. Comme le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique sont préoccupés par cette forme particulière de discrimination qu'est l'islamophobie. Comme lui, ils estiment qu'il faut renforcer la stratégie juridique par une stratégie intellectuelle et éthique si l'on veut lutter efficacement contre l'islamophobie, la christianophobie et l'antisémitisme. En outre, ils saluent le rapport publié le 7 mars 2005 par la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme (IHF) intitulé «Intolérance et discrimination à l'égard des musulmans dans l'Union européenne – Faits nouveaux depuis le 11 septembre».

72. L'islamophobie est un phénomène dangereux qui gagne rapidement du terrain et dont il est urgent d'enrayer la propagation. Au titre du point de l'ordre du jour consacré au racisme, l'OCI attire l'attention de la Commission, depuis plusieurs années, sur la montée de la discrimination à l'égard des musulmans. Aujourd'hui, le Rapporteur spécial montre que ceux-ci sont de plus en plus marginalisés et exposés à des violations de leurs droits. À cet égard, le Rapporteur spécial note que l'islamophobie se caractérise, de plus en plus, dans de nombreux pays, par une légitimation intellectuelle de l'hostilité à l'égard de l'islam et de ses adeptes et par une tolérance politique de cette hostilité. Il constate une augmentation des actes de discrimination et des attaques contre les musulmans, la formulation, dans plusieurs pays, de textes de loi contre le racisme et la discrimination qui accordent explicitement la priorité à des formes de discrimination autres que l'islamophobie, et l'émergence d'une logique de suspicion à l'égard de l'islam, lequel se trouve de plus en plus en situation d'accusé, obligé de se défendre et de faire

la preuve de sa modération. Le Rapporteur spécial a recommandé que la réalité de l'islamophobie soit officiellement reconnue par les autorités des pays concernés. L'OCI est également d'avis que ces derniers doivent réprimer les actes et condamner les écrits ou les paroles islamophobes. Par ailleurs, l'OCI appuie toutes les recommandations énoncées dans le rapport de la FIH. Autrement dit, les États concernés doivent assurer une protection aux musulmans et autres groupes minoritaires vulnérables, garantir que les auteurs d'actes de violence et de discrimination dirigés contre ces groupes soient effectivement poursuivis et punis, élaborer des programmes de formation à l'intention des membres des forces de l'ordre, prendre des mesures pour éliminer la discrimination contre les musulmans dans l'emploi, ainsi que l'accès au logement et aux services, engager la presse à prendre conscience de ses responsabilités en évitant de donner une mauvaise image de l'islam et des musulmans et modifier ou annuler toute loi relative à l'immigration qui institue une discrimination pour des motifs liés à la religion, à la nationalité ou à l'ethnie.

73. L'OCI recommande la mise en œuvre rapide de ces recommandations. Elle demande au Rapporteur spécial d'en suivre de près l'application et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session. Compte tenu des informations préoccupantes données par la FIH et le Rapporteur spécial dans leur rapport, M. Khan espère que les délégations qui, dans le passé, se sont abstenues lors du vote sur la résolution présentée par l'OCI relative à la lutte contre la diffamation des religions soutiendront ce projet de résolution à la session en cours.

74. M. YIMER (Éthiopie), s'exprimant au nom du Groupe africain, dit que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont naturellement des questions essentielles pour le Groupe africain. L'esclavage, le colonialisme et l'apartheid ont ruiné le continent africain. C'est en effet à cause de ces fléaux que l'Afrique aujourd'hui connaît la pauvreté et le sous-développement. Le Groupe africain est solidaire avec tous les peuples qui souffrent sous une occupation étrangère et espère à cet égard que l'État palestinien verra bientôt le jour.

75. De tout temps, les Africains de la diaspora ont été victimes du racisme et de la discrimination dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, ce qui tend à en faire des citoyens de seconde zone. Le Groupe africain tient à souligner que les États et les organisations internationales ont la responsabilité de faire en sorte que les mesures prises pour combattre le terrorisme ne s'accompagnent pas de discrimination liée à la race, à la couleur, à l'ascendance ou à l'origine nationale ou ethnique. À cet égard, les États sont invités à s'abstenir de pratiquer le profilage racial. Enfin, la tendance croissante à ménager les opinions de droite à caractère xénophobe, ce qui encourage le racisme avec son cortège de maux, est très préoccupante.

76. Trois ans après la tenue de la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la Déclaration et le Programme d'action de Durban tardent à être appliqués, et le Groupe africain exhorte la communauté internationale à soutenir ce programme. Il est cependant encourageant que les mécanismes mis en place pour favoriser l'application de cette déclaration et de ce programme d'action aient déjà réalisé des avancées. Le Groupe africain estime que ces mécanismes ont un grand rôle à jouer et c'est pourquoi il a participé activement aux dernières sessions des groupes de travail. Il prie la Commission d'appuyer la tenue d'un séminaire de haut niveau afin, notamment, d'examiner les lacunes que présentent les instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne la lutte contre la discrimination. En ce qui concerne la question de l'élaboration d'un indice de l'égalité raciale, autre sujet qui demande une attention urgente, le Groupe africain note à ce sujet la recommandation de la Haut-Commissaire et demande que celle-ci soit mise en œuvre.

77. Par ailleurs, le Groupe africain est préoccupé par l'insuffisance des ressources allouées au Groupe antidiscrimination du HCDH et estime que le personnel qui compose ce groupe devrait se voir offrir des perspectives professionnelles encourageantes. En conclusion, M. Yimer dit que le Groupe africain présentera une résolution sur le racisme, dont il espère qu'elle sera soutenue par l'ensemble des groupes régionaux.

78. M. ALTHANI (Qatar), après avoir rappelé l'importance de la Conférence de Durban, qui a souligné la gravité du phénomène de la discrimination raciale et des menaces que celui-ci représente, y compris pour la paix et la sécurité internationales, signale que son pays est l'un des premiers à avoir ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Qatar n'a épargné aucun effort pour inscrire dans sa législation l'ensemble des principes proclamés à Durban. Au Qatar, tous les individus sont égaux devant la loi et, depuis le 6 juillet 2004, le droit du travail prévoit l'égalité de traitement de tous les travailleurs, qu'ils soient expatriés ou locaux. La législation pénale de 2004 interdit toute forme de discrimination et des institutions ont été mises en place dont le rôle est de veiller à ce que cette interdiction soit effectivement observée. C'est le cas de la Commission des droits de l'homme du Qatar, qui a pour mandat de conseiller le Gouvernement en la matière, d'examiner des violations éventuelles et de préparer les rapports devant être soumis aux organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme.

M. Escudero Martinez (Équateur), Vice-Président, prend la présidence.

79. M. LA Yifan (Chine) déplore le fait que, près de quatre ans après la Conférence de Durban, loin de reculer, le racisme connaît une recrudescence et se manifeste sous de nouvelles formes. Il n'y a pas longtemps, des citoyens et des commerçants chinois ont été en butte à une explosion de racisme dans un pays occidental, ce qui a eu de graves répercussions. La xénophobie qui s'exerce à l'égard des musulmans depuis les événements du 11 septembre est également très préoccupante.

80. Si l'on n'agit pas avec détermination contre les formes les plus extrêmes du racisme, comme la nouvelle théorie de la supériorité raciale, il faut s'attendre à ce que le néonazisme et le néofascisme reviennent à nouveau sur le devant de la scène, avec leur lot de calamités. Il suffit de se reporter à l'histoire pour comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un discours alarmiste.

81. Face à cette situation, la délégation chinoise formule les recommandations ci-après: en premier lieu, les pays occidentaux doivent prendre sérieusement en considération le problème du racisme et tout faire pour l'éradiquer. En deuxième lieu, la communauté internationale doit plaider résolument pour l'égalité et l'harmonie raciales ainsi que pour le dialogue entre les civilisations. L'écart entre les riches et les pauvres et l'intolérance favorisent l'émergence du racisme. Compte tenu de l'histoire et de la réalité actuelle, la responsabilité première pour ce qui est de réduire l'écart entre pays riches et pays pauvres et de réaliser l'harmonie raciale revient aux pays occidentaux. La communauté internationale tout entière doit y contribuer par des campagnes d'éducation. Enfin, l'Organisation des Nations Unies doit renforcer l'efficacité des

mécanismes qu'elle a créés pour combattre le racisme, et ce en augmentant les ressources humaines et financières qui leur sont allouées et en assurant une plus grande publicité à leurs travaux.

82. M. BARREIRO (Paraguay), prenant la parole au nom du MERCOSUR et des États associés, rappelle que le 21 mars 2005 marque le quarante-cinquième anniversaire du massacre de Sharpeville, en Afrique du Sud, date qui a été choisie pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Comme cette date symbolique coïncide également avec le début du débat général sur le point 6, elle a valeur d'engagement pour la Commission. Cet engagement est celui du MERCOSUR et des États associés qui ont placé le combat contre le racisme et la promotion de l'égalité raciale parmi leurs priorités. En effet, les États membres du MERCOSUR et les États associés reconnaissent l'apport culturel que les Latino-Américains d'ascendance africaine, les autochtones et les migrants représentent et ont représenté pour l'édification et le développement des sociétés du continent.

83. Ces dernières années, les États du MERCOSUR et les États associés ont enregistré des progrès importants dans la promotion de la pleine égalité raciale. Depuis 2001, les pays du MERCOSUR se sont en effet fixé comme priorité, dans le domaine des droits de l'homme, l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Santiago et de Durban, dont le suivi est assuré par les autorités compétentes et les ministères des affaires étrangères de ces pays. Il est important de souligner, à cet égard, l'importance de la Conférence de Santiago tenue en 2000, qui a permis non seulement de préparer la Conférence mondiale mais également de compléter et d'approfondir, sur le plan régional, les consensus mondiaux de Durban. Ce n'est pas un hasard si un État associé au MERCOSUR, le Chili, a été le siège de cette conférence régionale préparatoire et si un État membre, l'Uruguay, a été le siège de l'Atelier régional sur l'adoption et l'application de politiques volontaristes en faveur des personnes d'Amérique latine et des Caraïbes d'ascendance africaine. Lors de ce dernier atelier, la nécessité a été reconnue d'adopter des stratégies positives pour remédier aux inégalités dont pâtissent les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes, ce qui signifie réduire la pauvreté, lutter contre la discrimination dans l'administration de la justice, empêcher l'utilisation excessive de la force par la police et promouvoir des droits de ces groupes à la santé, à l'éducation, au logement et à l'identité culturelle. À cet égard, l'institution, par la Commission interaméricaine des droits de l'homme d'un rapporteur spécial sur les droits des personnes d'ascendance africaine et contre la discrimination doit être saluée comme un progrès. De même, les pays du MERCOSUR participent activement à l'élaboration d'un projet d'instrument juridique interaméricain contre le racisme et toutes les formes de discrimination.

84. À l'échelon mondial, le MERCOSUR considère nécessaire de renforcer les ressources humaines et financières du Groupe antidiscrimination du HCDH. Le MERCOSUR appuie également les activités des autres mécanismes créés dans le but de suivre de près la réalisation des objectifs définis à Durban. Il est incontestable que les groupes qui ont toujours été marginalisés et soumis à la discrimination, comme les personnes d'ascendance africaine, les autochtones et les travailleurs migrants, doivent être au centre des politiques de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et des programmes d'action positive.

85. La résurgence de l'antisémitisme et de l'islamophobie au cours des dernières années est alarmante et rend indispensable la promotion de la tolérance. L'éducation a un rôle fondamental à jouer à cet égard, de même que l'éradication de la pauvreté et l'accès à la justice. Dans ce

contexte, il est indispensable de prendre en considération la dimension ethnique et raciale dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement. Si la non-discrimination et la promotion de l'égalité raciale président à la réalisation de ces objectifs, un grand progrès aura été fait dans l'application des engagements pris à Durban.

86. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation partage les préoccupations du Rapporteur spécial concernant la recrudescence des manifestations de racisme dans le sport, principalement dans les pays développés, et la régression de la lutte contre le racisme, dont témoigne, notamment, la légitimation intellectuelle du racisme dans les médias et les sciences humaines.
87. On assiste à un renforcement inquiétant des partis de droite, qui adoptent des programmes xénophobes, en particulier dans les pays développés, au nom de la lutte contre l'immigration et le terrorisme ou de la protection de la sécurité nationale. Certains vont jusqu'à justifier cyniquement l'impunité de ce phénomène, sous prétexte de défendre la liberté d'opinion et d'association.
88. On constate qu'il existe encore, surtout dans les pays développés, une exclusion sociale et une marginalisation des populations autochtones, des groupes ethniques, des minorités et autres catégories de groupes sociaux, que de nombreuses lois et politiques migratoires à caractère discriminatoire sont adoptées, et que les lois antiterroristes laissent une large place à l'arbitraire et à l'exercice de l'autorité sur des bases racistes et xénophobes.
89. La science a pourtant démontré que le concept de race est subjectif et fondé sur des préjugés. Des études génétiques ont montré que l'espèce humaine est indivisible et qu'il n'existe pas de différence d'intelligence entre ce qu'on appelle communément les «races».
90. La mondialisation néolibérale contribue à répandre le racisme dans le monde, en exploitant les technologies de l'information et en abusant de la tolérance des pouvoirs publics. Certains cercles de pouvoir transnationaux, qui ont leur siège dans les pays développés, défendent ainsi leurs valeurs et leurs recettes politiques, culturelles et judiciaires, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales, d'une manière totalement arbitraire. Des civilisations et des religions telles que l'islam sont les premières victimes de leur propagande qui vise à les discréditer. Les musulmans sont ainsi la cible d'actes de discrimination, voire de vandalisme.
91. Un «racisme environnemental» s'est développé chez les pays industrialisés à l'égard des pays sous-développés, de la même manière qu'il est pratiqué, au sein des premiers, à l'égard des minorités et des communautés pauvres. L'exportation dans les pays sous-développés de technologies et de produits chimiques dangereux, et l'utilisation de certains de ces pays pour tester de nouvelles armes, sont des preuves irréfutables de cette forme de discrimination.
92. L'exacerbation, par le gouvernement du Président Bush, du «mythe du peuple élu», dans le but de diriger le destin du reste du monde se traduit par un fondamentalisme politique, racial et culturel dangereux.
93. Le meurtre récent de la mère et du mari de la juge de district américaine Joan Humphrey semble avoir ressuscité aux États-Unis les pires moments de l'époque du Ku Klux Klan. Cette juge a été tuée par des suprématistes blancs en raison du jugement qu'elle avait rendu

contre le dirigeant de l'organisation «Créativité», laquelle défend le concept de la supériorité de la race blanche anglo-saxonne.

94. Aux États-Unis, le risque pour les autochtones, qui représentent 2 millions de personnes, de souffrir de maladies, notamment de la tuberculose, est huit fois plus élevé que pour les autres citoyens. Trente-sept pour cent d'entre eux décèdent avant l'âge de 45 ans. Le taux de suicide au sein de ces populations est trois fois supérieur à la moyenne nationale et le taux de mortalité infantile y est supérieur de 60 %.

95. Les blancs anglo-saxons disposent de 11 fois plus de ressources que les Hispaniques et de 14 fois plus de ressources que les Afro-Américains. On ne saurait parler de véritable démocratie, de droits de l'homme ou de libertés quand le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'inégalité et l'iniquité gouvernent les relations au sein des pays et entre les pays.

96. M. PARK In-kook (République de Corée), évoquant les horribles massacres du Rwanda, les tueries de Srebreniča ou l'effroyable situation qui existe actuellement au Darfour, voit dans ces événements un rappel brutal du fait que la discrimination raciale et la xénophobie ne sont pas des phénomènes en voie de disparition et que l'on ne saurait trop insister sur la nécessité de la vigilance au niveau international. De plus, comme l'ont souligné les cinq éminents experts indépendants lors de leur deuxième réunion, les formes contemporaines de racisme et de xénophobie gagnent du terrain, y compris sur le plan juridique et dans les discours des partis politiques. Telle est la situation, alors que quatre années se sont écoulées depuis la troisième Conférence mondiale contre le racisme, dont les États se sont engagés solennellement à mettre en œuvre le Programme d'action. S'il est vrai que la responsabilité première de combattre le racisme revient aux États, la communauté internationale doit s'engager dans cette voie de façon plus concrète. Il y a lieu de se féliciter, à cet égard, de la convocation de la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue en octobre 2004. Comme l'a signalé le Groupe, l'éducation et la sensibilisation de l'opinion publique, en particulier des jeunes, sont les principaux moyens de combattre le racisme. À cet égard, une coopération étroite devrait s'instaurer entre le HCDH et l'UNESCO. La République de Corée se félicite également du lancement, en janvier 2005, du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement coréen a d'ailleurs pris diverses mesures dans ce domaine, allant depuis la publication de manuels jusqu'à la production de films et de bandes dessinées, en passant par la diffusion de CD sur les droits de l'homme.

97. Ces initiatives devraient être complétées par des mesures d'ordre administratif et judiciaire. En particulier, des recours contre les pratiques discriminatoires devraient être introduits à l'échelon national. Ainsi, en novembre 2001, la Commission coréenne des droits de l'homme a rédigé la loi sur l'interdiction de la discrimination qui prohibe formellement la discrimination raciale, l'incitation à la haine et l'intolérance qui y est associée. Ses efforts se sont traduits par l'adoption, en août 2004, d'un système de permis de travail, en vertu duquel les travailleurs étrangers jouissent des mêmes droits que les travailleurs coréens. Ce système devrait assurer aux travailleurs étrangers une plus grande protection contre la discrimination.

98. M. SMITH (Australie) dit que son gouvernement s'est résolument engagé à préserver la grande diversité culturelle du pays, qui englobe le patrimoine autochtone, l'héritage des premiers colons européens et les traditions locales ainsi que celles des diverses catégories

de migrants – plus de 6 millions depuis 1947 – qui se sont installés dans le pays. La diversité culturelle et religieuse est la caractéristique principale de l'identité australienne contemporaine. Il n'est pas étonnant, par conséquent, que le Gouvernement australien soit déterminé à maintenir une tradition de tolérance et de respect de la diversité qui est le fondement d'une société multiculturelle harmonieuse!

99. Sur le plan interne, le combat de l'Australie contre la discrimination raciale comporte deux volets. En premier lieu, il y a la loi de 1975 sur la discrimination raciale, par laquelle l'Australie s'est engagée à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette loi, adoptée au niveau fédéral, a été complétée par des lois similaires dans chaque État et territoire. L'autre moyen de prévenir les comportements discriminatoires est l'éducation. Le Gouvernement australien est en effet profondément convaincu que l'éducation aux droits de l'homme est le moyen par excellence d'inculquer le respect authentique et durable de ces droits. Récemment, le Gouvernement a publié un nouveau cadre national pour la protection des droits de l'homme en Australie qui énumère les cinq grandes priorités du pays dans ce domaine. L'un des objectifs prioritaires consiste à aider, à travers toute une série de programmes et de services, les personnes désavantagées, en particulier les Australiens autochtones, à leur permettre de développer leur potentiel et à les mettre à l'abri de la discrimination.

100. La politique multiculturelle poursuivie par le Gouvernement contribue également à renforcer l'harmonie entre les collectivités en favorisant le respect mutuel, l'égalité et la cohésion sociale. Conformément à cette politique, tous les Australiens ont la possibilité de participer activement et sur un pied d'égalité à la société australienne tout en conservant leurs traditions religieuses et culturelles dans le respect des lois.

101. Le Gouvernement a également lancé un programme intitulé «La diversité, ça fonctionne!» qui a pour but d'encourager et de mettre à profit la diversité des traditions et des langues des travailleurs australiens. Le recrutement de travailleurs bilingues dans des secteurs tels que le tourisme, le marketing, les relations publiques et l'éducation présente des avantages évidents, notamment sur le plan économique. Une autre initiative baptisée «Vivre en harmonie» vise à faciliter le développement de relations harmonieuses au sein des collectivités et d'éliminer le racisme. Toutes ces initiatives ont pour dénominateur commun le souci de mettre en lumière les avantages de la diversité culturelle pour tous les Australiens.

102. Le Gouvernement australien regrette qu'une question aussi importante que la lutte contre la discrimination raciale ne fasse pas l'objet d'un consensus au sein de la Commission. Ainsi, l'Australie a dû s'abstenir lors du vote sur la résolution soumise sur ce sujet à la Commission en 2004, à cause de certains termes utilisés. Cela n'a pas empêché le Gouvernement australien de tenir compte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, lors de l'élaboration du programme national pour les droits de l'homme qu'il a lancé en 2004.

103. M. AYALOGU (Nigéria) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant permanente de l'Éthiopie en tant que coordonnateur du Groupe africain. Le Nigéria juge alarmantes les manifestations continues de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, après les engagements solennels pris par la communauté internationale à Durban. Aucun pays ne peut se dire immunisé contre les doctrines basées sur l'exclusion. Combattre l'antisémitisme, l'islamophobie et d'autres formes de discrimination doit demeurer l'un

des objectifs prioritaires de la communauté internationale. Le Nigéria quant à lui en a fait l'un des axes de sa politique, tant sur le plan interne que dans ses relations extérieures. La communauté internationale a fait de même et, à cet égard, le Nigéria se félicite des avancées enregistrées par les mécanismes onusiens de lutte contre le racisme. Si l'on veut que les engagements pris à l'échelon international dans le domaine des droits de l'homme ne restent pas purement formels, ils doivent être assortis d'une obligation redditionnelle. Cela suppose également une certaine forme d'assistance et de coopération internationale.

104. M. de ALBA (Mexique), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, déplore l'enracinement ou la résurgence des pratiques racistes dans la plupart des sociétés. Il rappelle que la Conférence mondiale contre le racisme de Durban avait mis en lumière les liens intrinsèques entre la discrimination raciale et toute une série de facteurs sociaux tels que la pauvreté, la marginalisation, l'exclusion sociale et les inégalités économiques. Aussi, convient-il que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban continue de prendre en compte ces multiples facteurs ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures recommandées par la Conférence. Cette manière de procéder devrait permettre de recenser des bonnes pratiques et d'identifier d'éventuels domaines de coopération.

105. Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), M. de Alba accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur les travaux de sa troisième session, qui a été présenté par le représentant permanent du Chili, l'Ambassadeur Juan Martabit. Il se félicite en particulier de ce que les recommandations contenues dans ce rapport aient été adoptées par consensus. Le GRULAC approuve pleinement la méthode choisie par le Groupe de travail, à savoir examiner d'abord l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et, ensuite, envisage l'élaboration de normes complémentaires visant à renforcer le combat contre le racisme. Étant donné que le Groupe de travail a l'intention de tenir un séminaire sur ces normes complémentaires et l'Internet, il serait souhaitable qu'il prenne également en compte les aspects de la mondialisation qui peuvent induire le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance, et examine également la manière d'assurer que les États, les institutions financières internationales et les organismes internationaux de développement contribuent effectivement à l'éradication du racisme. Enfin, le GRULAC a hâte de connaître le plan à moyen terme que la Haut-Commissaire a annoncé en octobre 2004 et qui consisterait à inclure la lutte contre la discrimination dans toutes les activités menées sur le terrain ainsi que dans les projets de coopération technique et à associer les équipes de pays à la lutte contre le racisme, de même qu'à la protection des minorités et des peuples autochtones. Enfin, le GRULAC associe sa voix à celle des États qui ont souligné la nécessité d'une plus grande cohérence et d'une meilleure coordination entre les mécanismes créés dans la foulée de la Conférence de Durban, de façon à éviter les répétitions inutiles. Il serait souhaitable également de renforcer sans tarder le Groupe antidiscrimination qui a été créé il y a près de trois ans sans qu'un coordonnateur ait encore été nommé.

La séance est levée à 13 heures.
